



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-251

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-08-28-00011 - Arrêté conjoint portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR24+190 et le PR 25+368 dans les deux sens, en agglomération de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées (4 pages)

Page 3

DDT / Service de l'environnement

78-2023-08-29-00004 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de régulation d'animaux des espèces sanglier (*Sus scrofa*) et chevreuil (*capreolus capreolus*) sur les communes d'Elancourt et de Trappes en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique (6 pages)

Page 8

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-08-28-00006 - Arrêté portant composition de la commission prévue à l'article L.723-13 DU CODE DU COMMERCE pour l'élection des juges au tribunal de commerce de Versailles - scrutin des 4 et 17 octobre 2023. (2 pages)

Page 15

DDT

78-2023-08-28-00011

Arrêté conjoint portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR24+190 et le PR 25+368 dans les deux sens, en agglomération de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté conjoint

portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 24+190 et le PR 25+368 dans les deux sens, en agglomération de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Commandeur de l'Ordre nationale du Mérite

La Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-08-17-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 21 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 entre le PR 24+190 et le PR 25+368 dans les deux sens, en agglomération de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Madame le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur la Route Nationale 13 pourra être fermée à la circulation entre le PR 24+190 et le PR 25+368 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy de 22h00 à 5h30 durant les nuits suivantes :

Semaine 36

- Lundi 04 septembre 2023 ;
- Mardi 05 septembre 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 04 septembre 2023 correspond à la nuit du lundi 04 septembre 2023 au mardi 05 septembre 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers venant de la RN13 sens Le Pecq vers Chambourcy et de la rue du Président Roosevelt et se dirigeant vers la RN13 en direction de Chambourcy :

- au carrefour du Bel Air (RN184 x RN13), tournent à droite en direction de la RN184 / Cergy-Pointoise / Conflans-Sainte-Honorine,
- au carrefour à feux, tournent à gauche sur la Rue Pereire,
- au rond-point Pereire, prennent la 1^{ère} sortie à droite en direction de la RN13 / A13-A14 / Chambourcy, où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers venant de la Rue de la Croix de Fer et se dirigeant vers la RN13 en direction de Chambourcy :

- rejoignent le carrefour du Bel Air (RN184 x RN13),
- au carrefour du Bel Air (RN184 x RN13), tournent à gauche en direction de la RN184 / Cergy-Pointoise / Conflans-Sainte-Honorine,
- au carrefour à feux, tournent à gauche sur la Rue Pereire,
- au rond-point Pereire, prennent la 1^{ère} sortie à droite en direction de la RN13 / A13-A14 /

Chambourcy, où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers venant de la RN184 sens Conflans vers Saint-Germain et se dirigeant vers la RN13 en direction de Chambourcy :

- au carrefour à feux (Rue Albert Priolet x Rue Pereire), tournent à droite sur la Rue Pereire,
- au rond-point Pereire, prennent la 1^{re} sortie à droite en direction de la RN13 / A13-A14 / Chambourcy, où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 2 : Lors de la fermeture de la RN13 entre le PR 24+190 et le PR 25+368 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy, les restrictions suivantes sont permises :

- fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) dans les deux sens,
- fermeture de la Rue de la Croix de Fer direction Chambourcy,
- fermeture du trottoir au droit de la zone chantier. Les piétons sont invités à utiliser le trottoir opposé.
- inversion des sens de circulation de la Rue Claude Chappe et de la Rue Bernard Palissy pour permettre aux riverains d'accéder à leur résidence.

Les résidents habitant au droit du chantier sur la RN13 « Rue du Président Roosevelt » sont invités à reporter au maximum leur déplacement entre 22h00 et 5h30, mais auront tout de même un accès restreint à leur résidence durant le chantier.

Article 3 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur la Route Nationale 13 pourra être fermée à la circulation entre le PR 25+368 au PR 24+190 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq de 22h00 à 5h30 durant les nuits suivantes :

Semaine 36

- Mercredi 06 septembre 2023 ;
- Jeudi 07 septembre 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mercredi 06 septembre 2023 correspond à la nuit du mercredi 06 septembre 2023 au jeudi 07 septembre 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers venant de la RN13 sens Chambourcy vers Le Pecq et se dirigeant vers la RN13 direction le Pecq ou la RN184 direction Poissy / Conflans :

- au rond-point Pereire, prennent la 2^{ème} sortie sur la Rue Pereire,
- au carrefour à feux (Rue Pereire x Rue Albert Priolet), tournent à droite sur la Rue Albert Priolet pour ceux voulant rejoindre la RN13 direction Le Pecq, ou tournent à gauche sur la Rue Albert Priolet pour ceux voulant rejoindre la RN184 direction Poissy / Conflans-Sainte-Honorine.

2) Les usagers venant de la Rue de la Croix de Fer et se dirigeant vers la RN13 en direction le Pecq ou la RN184 direction Poissy / Conflans :

- prennent à gauche sur la RN13 en direction de Chambourcy,
- au rond-point Pereire, prennent la 1^{ère} sortie sur la rue Pereire,
- au carrefour à feux (Rue Pereire x Rue Albert Priolet), tournent à droite sur la Rue Albert Priolet pour ceux voulant rejoindre la RN13 direction Le Pecq, ou tournent à gauche sur la Rue Albert Priolet pour ceux voulant rejoindre la RN184 direction Poissy / Conflans-Sainte-Honorine.

3) Les usagers venant de la Rue du Chemin Vert et se dirigeant vers la RN13 en direction le Pecq

- prennent la direction Sud sur Rue du Chemin Vert,
- tournent à gauche sur Rue Saint-Léger,
- au rond-point, prennent la 1^{ère} sortie à droite sur Rue Jean Jaurés,
- poursuivent sur Rue de Fourqueux
- au carrefour à feux tournent à gauche pour rejoindre la RN13 en direction le Pecq

4) Les usagers venant de la Rue du Chemin Vert et se dirigeant vers la RN184 direction Poissy / Conflans :

- prennent la direction Sud sur Rue du Chemin Vert,
- tournent à gauche sur Rue Saint-Léger,
- au rond-point, prennent la 3ème sortie à gauche sur Rue Raymond Vidal
- tournent à gauche sur Rue du Maréchal Gallieni puis à droite sur Rue Campan
- tournent à gauche sur Rue du Président Roosevelt, où ils rejoignent leur itinéraire.

Article 4 : Lors de la fermeture de la RN13 entre le PR 25+368 et le PR 24+442 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq :

- fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) dans les deux sens,
- l'interdiction 10T sur la Rue Pereire est levée
- fermeture du trottoir au droit de la zone chantier. Les piétons sont invités à utiliser le trottoir opposé.

Les résidents habitant la Rue du Chemin vert sont invités à reporter au maximum leur déplacement entre 22h00 et 5h30, mais auront tout de même un accès restreint à leur résidence depuis la RN13 durant le chantier.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **28 AOUT 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des territoires
des Yvelines par intérim et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routières

Aurélien PAULIC

Saint-Germain-en-Laye, le : 04/08/2023

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye et par
délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité


Elisabeth GUYARD

4

Arrêté portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 24+190 et le PR 25+368 dans les deux sens en agglomération de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées

DDT

78-2023-08-29-00004

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de régulation d'animaux des espèces sanglier (*Sus scrofa*) et chevreuil (*capreolus capreolus*) sur les communes d'Elancourt et de Trappes en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique



Arrêté n°78-2023- 08-29-00004

**portant organisation d'une opération administrative de régulation d'animaux des espèces
sanglier (*Sus scrofa*) et chevreuil (*capreolus capreolus*) sur les communes d'Elancourt et de
Trappes en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés
et dans l'intérêt de la sécurité publique**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROU, à compter du 23 avril 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00023 du 15 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-13-00001 du 13 juin 2023 fixant la liste du 3^e groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- VU** Le signalement relayé auprès des services de l'Etat, indiquant la présence et des dommages de sangliers dans l'enceinte de la colline d'Elancourt, sis communes d'Elancourt et de Trappes, et l'existence d'un risque pour la sécurité publique ;
- VU** le compte-rendu de la visite effectuée sur le site le 30 avril 2023 par Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription, et Monsieur Eric PICHOT, chargé d'étude chasse-faune sauvage de la direction départementale des territoires des Yvelines, confirmant la présence et les dommages de sangliers, ainsi que l'existence d'un risque pour la sécurité du public, sur le site clos de la colline d'Elancourt ;
- VU** le compte rendu de la visite de terrain de Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription effectuée le le 22 août 2023, faisant état de la présence de chevreuils sur le site clos de la colline d'Elancourt et de l'existence d'un risque pour la sécurité du public lors des manifestations sportives, induit par la présence de ces animaux ;

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines ;

Le classement du chevreuil comme espèce chassable dans le département des Yvelines ;

Le caractère non étanche des clôtures d'enceinte du site de la colline d'Elancourt aux échanges de sangliers et de chevreuils avec le milieu naturel extérieur ;

Les manifestations sportives planifiées du 22 au 24 septembre 2023 sur le site de la colline d'Elancourt, en présence de public ;

La présence et les dommages avérés de sangliers dans l'enceinte du site de la colline d'Elancourt et l'existence d'un risque pour la sécurité du public induit par ces animaux ;

La présence avérée de chevreuils sur le site de la colline d'Elancourt et l'existence d'un risque pour la sécurité du public induit par la présence de ces animaux ;

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement qui donnent compétence au représentant de l'État dans le département, pour ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment aux motifs de la prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique ;

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sangliers à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril ;

Le classement d'Elancourt comme commune « point noir » pour le sanglier ;

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État ;

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique, Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie titulaire de la 6ème circonscription, assisté de Monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie de la 7ème circonscription, agissant selon les règles de leurs fonctions, sont chargés d'organiser, dans les conditions précisées dans les articles ci-après, deux battues administratives de destruction des animaux des espèces sanglier et

chevreuil, dans l'enceinte close de la colline d'Elancourt, sur les communes d'Elancourt et de Trappes, dont le périmètre et les parcelles constitutives sont précisés en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Chaque opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- chaque battue est organisée sous la responsabilité et la direction des lieutenants de louveterie, entre 8h et 17 h ;

2/5
Arrêté n°78-2023- 08-29-00004

- toutes les mesures de sécurité sont prises par les lieutenants de louveterie ;
- les tirs sont réalisés à balles ou à l'arc, de manière fichante, à une courte distance (30 m maximum) ;
- des panneaux et, si nécessaire, des barrières, sont positionnés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, pour matérialiser la zone de l'opération ;
- pour conduire chaque battue, les lieutenants de louveterie sont assistés par un maximum de cinquante participants munis d'une arme, tireurs et rabatteurs, tous titulaires du permis de chasser et d'une assurance ;
- seuls les lieutenants de louveterie ou des chasseurs ayant suivi le stage de sécurité peuvent occuper la fonction de chef de ligne ;
- les rabatteurs, sont autorisés à tirer à une distance de moins de 5 m ;
- le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour l'ensemble des participants à l'opération ;
- les participants sont tenus de respecter les signaux sonores (trompes de chasse) en début et en fin de chaque traque.

Article 3 : La présence non autorisée par les lieutenants de louveterie de toute personne étrangère à l'opération administrative est interdite sur le périmètre concerné durant le déroulement de chaque battue.

Article 4 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité des lieutenants de louveterie, en priorité entre les participants et propriétaires des terrains objets de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Article 5 : En cas de nécessité, les lieutenants de louveterie peuvent faire appel aux forces de l'ordre afin d'assurer la sécurité aux abords du lieu de l'opération.

Article 6 : Préalablement à chaque battue, les lieutenants de louveterie informent, 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous de la battue, la direction départementale des territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), les services de police ou de gendarmerie compétents et le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr).

Article 7 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), par le lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription, à la directrice départementale des territoires par intérim, en précisant notamment, pour chaque battue réalisée, la date, le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement, rédigée au nom de l'ALLY.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 21 septembre 2023 inclus.

Article 9 : La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié, pour exécution, aux lieutenants de louveterie et transmis, pour information à la sous-préfète de Rambouillet, aux maires des communes concernées, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, au chef du service

interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 29 AOUT 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



VICTOR DEVOUGE

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE I

Périmètre de la zone objet de l'opération administrative



: ZONE DE BATTUE



Liste des parcelles cadastrales concernées par l'opération administrative

commune	section	numéros de parcelle
Elancourt	BA	124, 125
	BC	2, 4, 155, 425, 426, 427, 428, 429
	BD	180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188
	BE	232, 233
	BO	8, 69, 72, 73, 74
Trappes	AD	74

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-28-00006

Arrêté portant composition de la commission
prévue à l'article L.723-13 DU CODE DU
COMMERCE pour l'élection des juges au tribunal
de commerce de Versailles - scrutin des 4 et 17
octobre 2023.

**Arrêté N°
portant composition de la commission prévue à
l'article L.723-13 du code du commerce pour l'élection
des juges au tribunal de commerce de Versailles
Scrutin des 4 et 17 octobre 2023**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre du mérite

Vu le code de commerce et notamment le livre VII relatif aux juridictions commerciales et à l'organisation du commerce (parties législative et réglementaire) ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-20-00001 du 20 août 2023 modifié portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Versailles du 17 août 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : La commission prévue à l'article L.723-13 du code du commerce pour l'élection des juges au tribunal de commerce de Versailles est composée comme suit :

Fonction	Titulaire	Suppléant
Président	Bertrand MENAY (Président au tribunal judiciaire de Versailles)	Gaële FRANCOIS-HARY (Premier vice-président au tribunal judiciaire de Versailles)
Membre désigné par le Président de la cour d'appel	Olivia RODRIGUES (Vice-président au tribunal judiciaire de Versailles)	Géraldine LUNVEN Vice-président au tribunal judiciaire de Versailles
Membre désigné par le Préfet	Fabrice CHAMPEYROUX (Fonctionnaire)	Christine SU Martial CHARROIN (Fonctionnaires)

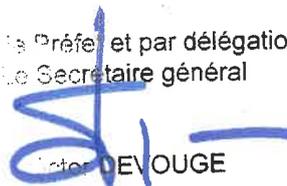
Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **28 AOUT 2023**

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE